

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« Un »,

insérer le mot :

« seul »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de nécessité médicale, il est préférable qu'un seul médecin accède aux informations.